



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'AUDITEURS DE JUSTICE**

SESSION 2025

*A l'attention des candidats se trouvant dans l'impossibilité de s'inscrire par
téléprocédure sur le site de l'ENM*

www.enm.justice.fr

Inscriptions :
Du 20 janvier au 7 mars 2025 à 17h00 (heure de Paris)
**(cachet de la poste faisant foi
sous peine de forclusion)**

**Le formulaire dûment rempli
doit être adressé en LRAR
ou déposé contre récépissé à :**

ENM - Service des recrutements

10 rue des frères Bonie

33080 BORDEAUX cedex

En cas de transmission hors délai, la candidature fera l'objet d'une
décision de rejet par le ministère de la justice

Inscription aux épreuves du : (sélectionner un seul concours à l'exception des candidats au 1^{er} concours spécial "Talents" qui peuvent s'inscrire simultanément au 1^{er} concours)

1^{er} concours ENM

Condition de diplôme : être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à **quatre années d'études après le baccalauréat** ou justifiant d'une **qualification reconnue au moins équivalente** (art. 17 1° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée et art 17-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié).

1^{er} concours spécial "Talents" ENM

Conditions :

- Suivre ou avoir suivi dans les 4 dernières années un cycle de formation : **Prépa Talents de l'ENM** ou **Prépa Talents** figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 aout 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire

- Diplôme : être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à **quatre années d'études après le baccalauréat** ou justifiant d'une **qualification reconnue au moins équivalente** (art. 17 1° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée et art 17-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié).

2^{ème} concours ENM

Condition statutaire : réservé aux fonctionnaires, aux militaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, (en activité, en détachement, en congé parental, en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ou accomplissant leur service national ...).

Les candidats devront justifier qu'ils remplissent au premier jour des épreuves cette condition statutaire.

Condition d'activité : justifier au **1er janvier de l'année du concours** de **quatre ans** de services publics.

3^{ème} concours ENM

Soit

- Condition de diplôme : être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à **quatre années d'études après le baccalauréat** ou justifiant d'une **qualification reconnue au moins équivalente** (art. 17 1° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée et art 17-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié).

- ET Condition d'activité : justifier de **4 ans d'activité professionnelle** dans le domaine juridique, administratif, économique ou social **qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires**.

Soit :

-Condition de diplôme : être titulaire d'un doctorat en droit et posséder, outre les diplômes requis pour le doctorat, **un autre diplôme d'études supérieures** (pas de condition d'activité professionnelle).

Les candidats doivent être âgés **de moins de 50 ans et 5 mois au 1^{er} janvier de l'année du concours** afin de pouvoir satisfaire, à l'issue de leur formation de 31 mois, à leur obligation de servir l'État pendant la durée de 10 ans à la date d'entrée en jouissance immédiate de la pension, fixée à l'âge de 64 ans.

Civilité M^{me} M.

Nom usuel
(nom marital ou nom d'usage)

Nom de naissance

Prénoms
(dans l'ordre de l'État civil)

Adresse

Code postal et localité

Téléphone portable

Adresse électronique A renseigner très lisiblement

Nationalité française Oui En cours d'acquisition

Lieu de naissance Dépt : Ville :

Date de naissance / /

Demande à subir les épreuves d'admissibilité dans le centre de :

Cocher une seule case - Aucun changement ne peut être admis après la clôture des inscriptions

- | | | | |
|--|-------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aix-en-Provence | <input type="checkbox"/> Bastia | <input type="checkbox"/> Bordeaux | <input type="checkbox"/> Colmar |
| <input type="checkbox"/> Douai | <input type="checkbox"/> Lyon | <input type="checkbox"/> Montpellier | <input type="checkbox"/> Paris |
| <input type="checkbox"/> Rennes | <input type="checkbox"/> Versailles | | |
| <input type="checkbox"/> Basse-Terre | <input type="checkbox"/> Cayenne | <input type="checkbox"/> Fort de France | <input type="checkbox"/> Mamoudzou |
| <input type="checkbox"/> Nouméa | <input type="checkbox"/> Papeete | <input type="checkbox"/> Saint-Denis de la Réunion | <input type="checkbox"/> Saint-Pierre-et-Miquelon |

Nota : les épreuves d'admissibilité se déroulent simultanément dans tous les centres d'épreuves, ce qui peut impliquer des horaires nocturnes dans les centres outre-mer ou à l'étranger. Les déplacements vers les centres d'épreuves sont à la charge des candidats.

OPTIONS ET CHOIX

Aucun changement ne peut être admis après la clôture des inscriptions.

Choix épreuves écrites d'admissibilité 3^{ème} concours

Epreuve 1 : Questions courtes réponses : Droit civil et procédure civile
(L'option doit porter sur la matière non choisie à l'épreuve 2) Droit pénal et procédure pénale

Epreuve 2 : Cas pratique : Droit civil et procédure civile
 Droit pénal et procédure pénale

Nota : les titulaires d'un doctorat en droit avec un autre diplôme d'études supérieures peuvent s'ils le souhaitent être dispensés de l'épreuve 1 (le cas échéant ne rien cocher pour cette épreuve)

Options épreuves orales d'admission

1^{er} concours / 1^{er} concours spécial "Talents"

Série 1 (cocher une seule case)

- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé
- Droit administratif

Série 2 (cocher une seule case)

- Droit social
- Droit des affaires

2^{ème} concours

Série 1 (cocher une seule case)

- Droit social
- Droit des affaires

Je demande à subir l'épreuve facultative de langue Oui Non
Si oui, 1 seul choix.

1^{er} concours / 1^{er} concours spécial "Talents"

- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Arabe littéral

2^{ème} et 3^{ème} concours

- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Arabe littéral

Candidats au 1^e concours spécial "TALENTS"

Dans le cas où vous vous présenteriez également au 1^{er} concours, veuillez préciser le concours au titre duquel vous choisissez d'être reçu(e) dans l'hypothèse d'une admission aux deux concours :

- admission au titre du 1^{er} concours spécial "Talents"
- admission au titre du 1^{er} concours
- sans objet (je ne m'inscris qu'au 1^{er} concours spécial "Talents")

Situation personnelle

Situation de handicap

Etes-vous en situation de handicap ?

Oui

Non

Si oui, souhaitez-vous solliciter un aménagement d'épreuves ?

Oui

Non

Les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement des épreuves conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié doivent **adresser au plus tard le 14 mars 2025 le formulaire de demande d'aménagement** complété par un médecin agréé par l'administration (liste disponible en préfecture ou sur les sites des Agences Régionales de Santé) suggérant les dispositions utiles (installation, temps supplémentaire, assistance, ...) pour concourir dans les conditions les plus équitables, compte-tenu du handicap (article 27 de l'arrêté du 31 décembre 2008 modifié).

Situation familiale

Célibataire

Marié(e)

Pacsé(e)

Concubin(e)

Séparé(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

Situation professionnelle (fonction actuelle) :

Diplôme

Nota : les candidats au 1^{er} concours, 1^{er} concours spécial "Talents" et 3^{ème} concours doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à bac + 4 ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente (art. 17 1° de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée et art 17-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié)

Nature du diplôme (le + élevé)

Date d'obtention

Établissement ayant délivré le diplôme

Service national

JDC ou JAPD effectuée le :

Exempté(e)

Sans objet (*candidat âgé de plus de 25 ans*)

Préparation au concours

Préparation suivie en 2024/2025
En institut d'études judiciaires (IEJ) ou autre
cas

oui

non

IEJ de :

Autre (à préciser) :

Pour les candidats au 1^{er} concours spécial
"Talents"

Session :

Prépa talents de :

Rappel des conditions communes pour concourir

En complément des conditions spécifiques à chaque concours, énumérées en page 2 du formulaire d'inscription, les candidats doivent également remplir les conditions communes aux trois concours de recrutement d'auditeurs de justice et au premier concours spécial :

- être de nationalité française

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité

Une particulière attention est apportée à cette condition eu égard à la nature des fonctions ayant vocation à être exercées par les candidats admis à l'issue des épreuves des concours.

Outre la consultation du casier judiciaire, les candidats sont soumis à une enquête approfondie, notamment au moyen de la consultation des fichiers automatisés de données personnelles (articles L.114-1, L.234-1, L.234-2, R114-1, R114-2 et R.234-1 du code de la sécurité intérieure et 230-6 du code de procédure pénale).

Dès lors qu'ils sont avérés, des faits contraires à la condition de bonne moralité commis par le candidat, même s'ils n'ont pas été suivis de poursuites, peuvent donner lieu à une décision écartant la candidature sur ce fondement.

- se trouver en position régulière au regard du Code du service national

Seuls les candidats âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur position (article L. 114-6 du code du service national)

- remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice des fonctions compte-tenu des possibilités de compensation du handicap (article 16 5° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée).

L'admission à l'École est subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus par les articles 20 et suivants du décret n° 86-442 du 14 mars 1986. Ces examens sont pratiqués avant l'entrée à l'École sous le contrôle d'un médecin agréé par l'administration.

Attestation sur l'honneur

✓ Je reconnais en outre être averti(e) que **la vérification des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'établissement par le jury des listes des candidats admissibles. Cette vérification sera effectuée notamment pendant le déroulement des épreuves d'admission.**

Les candidats devront transmettre à l'École nationale de la magistrature les dossiers complets comprenant les pièces et imprimés prévus à l'article 5 de l'arrêté du 5 mai 1972 modifié, justifiant des conditions pour concourir (nationalité, âge, diplôme, service national, état des services, activités, ...), la fiche de renseignements (1^{er} concours/ 1^{er} concours spécial "Talents") ou le dossier RAEP (2^{ème} et 3^{ème} concours), **impérativement du 24 juillet au 11 août 2025**, (période située après les résultats d'admissibilité).

Les modalités de transmission des pièces justificatives, ainsi que la fiche de renseignement et le dossier RAEP seront mis en ligne sur le site www.enm.justice.fr courant avril.

La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès au concours pourront être nommés.

✓ **Je déclare sur l'honneur, après avoir pris connaissance de la notice d'information des candidats aux concours de recrutement d'auditeurs de justice, session 2025, que les renseignements portés sur le présent formulaire d'inscription sont exacts et me déclare avisé(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice de mon éventuelle admission.**

A..... le

Signature :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi informatique et libertés » et notamment ses articles 7, 39 et 40, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des dossiers d'inscription et à la gestion des épreuves des concours d'accès à l'ENM. Certaines de ces informations peuvent faire l'objet de communications liées aux strictes nécessités des concours. Les données relatives aux candidats admis à l'issue des différents concours d'accès à l'ENM font ensuite l'objet de traitements destinés à la gestion administrative et pédagogique des auditeurs de justice. Dans les conditions prévues par les dispositions précitées, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit à la portabilité des informations vous concernant, que vous pouvez exercer, en vous adressant au délégué à la protection des données personnelles par courrier à l'École nationale de la magistrature, 10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux Cedex ou par courrier électronique : dpo.enm@justice.fr et en joignant une copie de votre pièce d'identité.